

L'an deux mille vingt-quatre, le 8 octobre, à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de BOURNEZEAU, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle du Mitan Vendéen de Bournezeau, sous la présidence de Madame le Maire, Louisette BILLAUDEAU.

DATE DE LA CONVOCATION : 2 octobre 2024

PRÉSENTS : L. BILLAUDEAU, J. AUBINEAU, L. BOURGEOIS, I. ZOUBAIRI, C. RINEAU,  
M. BROCHARD, D. GOINEAU, A.-M. DAVIEAU, G. SICOT, M. GILBERT, J. BELAUD,  
T. BALLEST, T. DESSOIT.

EXCUSÉS - POUVOIRS : J. DEBORDE a donné pouvoir à L. BILLAUDEAU,  
A. PELON a donné pouvoir à M. BROCHARD,  
B. VINCENT a donné pouvoir à L. BOURGEOIS,  
D. CHARNEAU a donné pouvoir à A.-M. DAVIEAU,  
A. BITEAUD a donné pouvoir à J. AUBINEAU,  
A. BAUDET a donné pouvoir à M. GILBERT.

EXCUSÉES : F. CHARRIER, C. JACQUEMART.

ABSENTS : J.-C. CHATAIGNER, F. DAVIEAU.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : C. RINEAU.

NOMBRE DE CONSEILLERS : En exercice : 23 ; quorum : 12 ; présents : 13 ; votants : 19.

Le quorum étant atteint, Madame le Maire déclare la séance ouverte.

Madame le Maire donne lecture de l'ordre du jour du Conseil Municipal transmis aux conseillers :  
A l'ordre du jour :

1. *Adoption du procès-verbal de la séance du 10 septembre 2024*
2. *Information des actes signés par le Maire dans le cadre des délégations de signature*
3. *Comptes rendus des commissions et comités*
  - *Commission « Bâtiments » du 24 septembre 2024*
4. *Ressources Humaines*
  - *Protection sociale complémentaire – Conventions de participation pour la couverture du risque prévoyance des agents*
5. *Finances*
  - *Budget Principal - Tarifs des services municipaux 2025*
  - *Budget Principal - Tarifs des salles municipales 2025*
  - *Budget Principal - Tarifs de la salle du Mitan Vendéen 2025*
  - *Demande de subvention pour la réalisation du lotissement le Haut Bois*
6. *Marchés publics*
  - *Avenants au marché de travaux pour la réhabilitation et l'extension de la Mairie*
7. *Réseaux*
  - *Convention de partenariat GRDF "Ville engagée Gaz Vert"*
8. *Domaine et patrimoine*
  - *Baux ruraux – tarifs applicables du 01/11/2024 au 31/10/2025*
9. *Enfance Jeunesse*
  - *Convention Territoriale Globale (CTG) de services aux familles*
10. *Questions diverses*

## 1. Adoption du procès-verbal de la séance du 10 septembre 2024

Vu l'article L. 2121-15 du code général des collectivités territoriales,  
Madame le Maire demande aux conseillers municipaux si des remarques sont formulées sur le contenu du procès-verbal du Conseil Municipal du 10 septembre dernier, dont ils ont été destinataires dans les pièces de la convocation du Conseil Municipal.

Madame le Maire invite les conseillers municipaux à approuver le procès-verbal.

Après avoir entendu l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- D'approuver le procès-verbal du Conseil Municipal du 10 septembre 2024 annexé à la présente délibération.

Rapport au vu duquel la délibération sera prise :

→ cf. projet du PV de la séance précédente (annexe à la délibération)

## 2. Information des actes signés par le Maire dans le cadre des délégations de signature

Madame le Maire présente les décisions qu'elle a prises suite aux délégations données par le Conseil Municipal :

Date de signature	N° décision	Objet	
4/09/2024	DM/2024.63	Acquisition de 2 ordinateurs pour l'école publique la Courte Echelle	Montant : 1 399,99 € TTC PUISSANCE PC
11/09/2024	DM/2024.64	Renouvellement de menuiseries à l'école publique la Courte Echelle	Montant : 4 888,40 € HT SCR MENUISERIES (85480 Bournezeau)
11/09/2024	DM/2024.65	Réparations du tracteur Massey Ferguson	Montant : 3 615,98 € HT MODEMA AGRI (85320 Mareuil sur Lay)
11/09/2024	DM/2024.66	Action Plantations de haies et de bosquets en zone rurale	- Fourniture des végétaux : montant 3 177,85 € HT ; VEGETAL 85 (85310 La Chaize le Vicomte) - Fourniture des protections : montant 3 605,50 € HT ; EDP (85110 Chantonay)
13/09/2024	DM/2024.67	Renonciation au droit de préemption urbain	Habitation : 27 rue Principale, St Vincent Puymaufrais (AD 109)
16/09/2024	DM/2024.68	Réalisation d'une étude géotechnique pour la médiathèque	Montant : 6 890 € HT IGESOL (85170 Belleville sur Vie)
16/09/2024	DM/2024.69	Virement de crédit – Réalisation diagnostic système ventilation salle du Mitan	Montant : 450 € du chapitre 21 "immobilisations corporelles", compte 21318 au chapitre 20 "immobilisations incorporelles", compte 2031
20/09/2024	DM/2024.70	Virement de crédit – Réalisation câblage informatique accueil de loisirs	Montant : 760 € de l'opération 129 "Ecole", compte 21312 à l'opération 146 "Centre de loisirs", compte 21318
23/09/2024	DM/2024.71	Renonciation au droit de préemption urbain	Habitation : 19 rue des Aubépines (AC 501)

## 3. Comptes rendus des commissions et comités

### 3.1. Commission « Bâtiments » du 24 septembre 2024

Lors des réunions de la Commission « Bâtiments » du 24 septembre dernier, les thèmes suivants ont été abordés :

- Point sur les différents travaux et projets
- Proposition des tarifs 2025 (salles et services municipaux)

Le compte rendu est présenté aux conseillers municipaux, qui ont été également destinataires du compte rendu dans les pièces de la convocation du Conseil Municipal.

## 4. Ressources Humaines

### 4.1. Protection sociale complémentaire – Conventions de participation pour la couverture du risque prévoyance des agents

Vu l'article 40 de la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique, et notamment les articles L.452-11, L. 221-1 à L. 227-4 et L. 827-1 à L. 827-12 ;

Vu le Code de la commande publique et notamment ses articles L.2113-6 à L.2113-8 ;

Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

**Vu** la circulaire N°RDFB 1220789 C du 25 mai 2012 relative à la participation des collectivités territoriales et des établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents ;  
**Vu** l'ordonnance 2021-174 du 17 février 2021 relative à la négociation et aux accords collectifs dans la fonction publique ;  
**Vu** l'ordonnance 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique ;  
**Vu** le décret 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;  
**Vu** l'accord collectif national du 11 juillet 2023 portant réforme de la Protection Sociale Complémentaire dans la Fonction Publique Territoriale ;  
**Vu** le schéma régional de coopération, mutualisation et spécialisation adopté par délibérations concordantes des cinq centres de gestion des Pays de la Loire et signé le 26 septembre 2022 ;  
**Vu** la délibération du Conseil Municipal n°24.009 en date du 12 mars 2024 donnant mandat au Centre de gestion de la Vendée, membre du groupement de commandes constitué des 5 Centres de Gestion de la région des Pays de la Loire, pour l'organisation, la conduite et l'animation du dialogue social au niveau régional et pour la réalisation d'une mise en concurrence visant à la sélection d'un ou plusieurs organismes d'assurance et la conclusion de conventions de participation pour la couverture du risque Prévoyance ;  
**Vu** l'accord collectif régional du 9 juillet 2024 relatif aux régimes de prévoyance complémentaires, à adhésion obligatoire, du personnel des Centres de Gestion des Pays de la Loire et des employeurs publics territoriaux ayant formalisé l'un de ces régimes ;

**Vu** l'accord collectif départemental, accord local validé par le CST du CDG85 le 30/09/2024, instituant un régime de prévoyance complémentaire, à adhésion obligatoire, au bénéfice de l'ensemble du personnel ;  
**Considérant** que la mutualisation des risques, organisée au niveau régional, permet de garantir aux personnels des employeurs publics territoriaux :

- l'accès à des garanties collectives sans considération notamment de l'âge, de l'état de santé, du sexe ou de la catégorie professionnelle ;
- un niveau de couverture adéquat reposant sur les garanties les plus pertinentes compte-tenu des besoins sociaux et des contraintes économiques des employeurs publics concernés ;
- le bénéfice de taux de cotisations négociés et maintenus pendant 3 ans.

**Considérant** que pour pouvoir adhérer définitivement à ce dispositif de protection des agents, il convient de :

- Choisir un niveau de couverture à adhésion obligatoire pour l'ensemble des agents garantissant les risques Incapacité Temporaire de Travail et Invalidité à hauteur de 90 % ou 95 % des revenus nets des agents (TBI, NBI et RI) ;
- Définir la participation en tant qu'employeur, cette participation ne pouvant pas être inférieure à 50% du montant de la cotisation acquittée par les agents au titre du régime de base à adhésion obligatoire retenu.

**Après avoir entendu l'exposé du Maire, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :**

- D'adhérer à la convention de participation pour la couverture du risque prévoyance et au contrat collectif à adhésion obligatoire afférent au bénéfice de l'ensemble des agents de la Commune de BOURNEZEAU ;
- De souscrire la garantie de base à adhésion obligatoire à hauteur de 95 % du revenu net des agents en cas d'Incapacité Temporaire de Travail ou d'Invalidité à effet du 1<sup>er</sup> janvier 2025 ;
- De participer financièrement à la cotisation des agents au titre du régime de base à adhésion obligatoire (incapacité et invalidité) et des trois options laissées à l'adhésion facultative des agents (décès, perte de retraite suite à invalidité, maintien du régime indemnitaire pour les congés longue maladie/grave maladie/maladie grave) à hauteur de :

	Part de l'employeur
Traitement indiciaire brut inférieur à 22 862 € annuel	60%
Traitement indiciaire brut égal et supérieur à 22 862 € annuel	50%

## 5. Finances

### 5.1. Budget Principal - Tarifs des services municipaux 2025

**Vu** la proposition de la Commission « Bâtiments, gestion des salles » du 24 septembre 2024 ;  
 Il est proposé au Conseil Municipal de valider les tarifications suivantes :

**Tarifs 2025**

FOURRIÈRE MUNICIPALE	par jour (dès l'entrée en fourrière)	50,00 €
REGIE DROIT DE PLACE	1 à 7m compris	2,00 €
	+ de 7m à 15m compris	3,00 €
	+ de 15m	5,00 €
	Cirque (par jour)	50,00 €
MAIN D'ŒUVRE COMMUNALE	par heure	38,00 €
PHOTOCOPIES Noir et Blanc	Associations et candidats aux élections (cf. délib 13.140) (*)	0,15 €
	Particulier (*)	0,35 €
	surcoût papier couleur (x nbre de feuilles)	0,05 €

(\*) maxi 100 par tirage ; base = 1 page A4 recto (x2 pour A4 RV ou 1 page A3) (x4 pour A3 RV)

Après avoir entendu l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- De valider les tarifications des services municipaux pour l'année 2025, telles que présentées ci-dessus ;
- D'autoriser Madame le Maire ou son représentant à signer tous les documents se rapportant à ce dossier ;
- De charger Madame le Maire ou son représentant de mettre en œuvre la présente délibération.

Rapport au vu duquel la délibération sera prise :

→ cf. compte rendu de la réunion de la Commission « Bâtiments, gestion des salles » du 24/09/2024

## 5.2. Budget Principal - Tarifs des salles municipales 2025

Vu la proposition de la Commission « Bâtiments, gestion des salles » du 24 septembre 2024 ;  
Il est proposé au Conseil Municipal de valider les tarifications suivantes :

SALLE LES HALLES (300 m <sup>2</sup> ) (300 personnes maxi)				
Tarifs 2025				
	COMMUNE			HORS COMMUNE
	Associations - établissements scolaires	Particuliers	Entreprises	Associations, particuliers et entreprises
Mise à disposition de la salle (journée)	gratuit	192 €	216 €	241 €
Mise à disposition de la salle (demi-journée)	gratuit	97 €	108 €	120 €
Manifestation à but lucratif (journée)	95 €			
Manifestation à but lucratif (demi-journée)	48 €			
Pique-nique de quartier (utilisation possible par défaut en cas de mauvais temps)		91 €		

SALLE DE L'ENTAM		
Tarifs 2025		
	ASSOCIATION LOCALE	COMMUNE
par jour	gratuit	55 €
demi-journée	gratuit	28 €

SALLES OMNISPORTS	
Tarifs 2025	
1ère journée	121 €
à partir de la 2ème journée (consécutives à la 1ère journée)	61 €

Nota : Tarifs applicables en dehors des occupations habituelles planifiées, qui nécessitent un aménagement spécifique de la salle, et seulement sur convention.

	TOUTES LES SALLES
	Tarifs 2025
Verre cassé	1 €

Après avoir entendu l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- De valider les tarifications des salles municipales pour l'année 2025, telles que présentées ci-dessus ;
- D'autoriser Madame le Maire ou son représentant à signer tous les documents se rapportant à ce dossier ;
- De charger Madame le Maire ou son représentant de mettre en œuvre la présente délibération.

Rapport au vu duquel la délibération sera prise :

→ cf. compte rendu de la réunion de la Commission « Bâtiments, gestion des salles » du 24/09/2024

### 5.3. Budget Principal - Tarifs de la salle du Miton Vendéen 2025

Vu la proposition de la Commission « Bâtiments, gestion des salles » du 24 septembre 2024 ;

Il est proposé au Conseil Municipal de valider les tarifications suivantes pour la salle du Miton Vendéen. Les tarifs indiqués sont en TTC :

TYPE DE LOCATION		Associations Commune	Particuliers Commune	Entreprises Commune	Associations / Particuliers Hors commune	Entreprises Hors Commune
<b>Du 16 Avril au 14 Octobre</b>						
Grande salle + Bar	la journée	390 €	540 €	590 €	758 €	831 €
	demi-journée	195 €	270 €	295 €	379 €	415 €
	du lundi au vendredi	724 €	1 025 €	1 126 €	1 465 €	1 609 €
Petite salle seule	la journée	112 €	163 €	179 €	235 €	260 €
	demi-journée	56 €	81 €	90 €	118 €	131 €
	du lundi au vendredi	225 €	323 €	359 €	470 €	521 €
Bar attaché à la petite salle		72 €	102 €	111 €	122 €	134 €
Petite salle ajoutée à la grande salle		39 €	55 €	60 €	79 €	87 €
<b>Du 15 Octobre au 15 Avril</b>						
Grande salle + Bar	la journée	424 €	591 €	644 €	832 €	909 €
	demi-journée	212 €	296 €	322 €	416 €	455 €
	du lundi au vendredi	794 €	1 128 €	1 233 €	1 611 €	1 765 €
Petite salle seule	la journée	124 €	177 €	196 €	260 €	286 €
	demi-journée	62 €	90 €	100 €	131 €	144 €
	du lundi au vendredi	249 €	359 €	393 €	521 €	572 €
Bar attaché à la petite salle		82 €	113 €	125 €	136 €	149 €
Petite salle ajoutée à la grande salle		43 €	60 €	67 €	87 €	95 €
Forfait location vaisselle appliqué aux associations de Bournezeau qui utiliseront la vaisselle de la salle		50 €				
Participation aux frais de fonctionnement pour ceux qui bénéficient d'une location gratuite :						
Grande salle		118 €				
Petite salle		59 €				
Options :						
Mise à disposition cuisine		257 €	257 €	257 €	257 €	257 €
Verre cassé		1 €	1 €	1 €	1 €	1 €
Journées supplémentaires :						
Consécutives à la 1 <sup>ère</sup> journée		tarif 2 <sup>ème</sup> jour : 40% du prix de mise à disposition de la salle				
		tarif 3 <sup>ème</sup> jour : 30% du prix de mise à disposition de la salle				
Acompte réservation :						
		50% des sommes à percevoir				

Après avoir entendu l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- De valider les tarifications de la salle du Mitan pour l'année 2025, telles que présentées ci-dessus ;
- De valider les gratuités qui seront accordées pour la même salle, telles que présentées dans le tableau ci-joint ;
- Les recettes afférentes seront imputées au compte correspondant du budget annexe de la salle du Mitan ;
- De charger Madame le Maire ou son représentant de mettre en œuvre la présente délibération.

## SALLES DU MITAN - GRATUITÉS 2025

N° DE LIGNE	INTITULE LOCATION	GRANDE SALLE	PETITE SALLE	OBSERVATIONS/PROPOSITIONS
1	Réunions et spectacles communautaires du Pays de Chantonay	X	X	Gratuité "occupation territoriale"
2	Assemblée Générale d'associations locales	X	X	Gratuité, si plus de 100 personnes ou si les autres salles municipales non disponibles
3	Assemblée Générale d'associations appartenant à une fédération patronale	X	X	Gratuité 1 fois tous les 5 ans option cuisine payante et PAFF payante
4	Assemblée Générale d'associations départementales abonnées à une fédération syndicale	X	X	Gratuité option cuisine payante et PAFF payante
5	MFR assemblée générale	X		Gratuité 1 fois par an PAFF payante
6	Les syndicats vendéens où la commune est adhérente	X	X	Gratuité "occupation territoriale" option cuisine payante et PAFF payante
7	Animation pédagogique (Intervention culturelle, dont les bénéficiaires sont les enfants de la commune et de la Communauté de Communes)	X	X	Gratuité "occupation territoriale"
8	Conférence associations de la commune (si entrée gratuite)	X	X	Gratuité 1 fois par an par association
9	Fêtes de Noël des écoles	X	X	Gratuité salle option cuisine payante et PAFF payante
10	Arbre de Noël UBAC	X		Gratuité salle option cuisine payante et PAFF payante
11	Repas Club de l'Amitié - automne	X		Gratuité salle option cuisine payante et PAFF payante
12	Don du sang	X	X	Gratuité
13	Pompiers Ste Barbe	X		Gratuité salle option cuisine payante et PAFF payante
14	Repas UNC - AFN (11 Novembre)	X		Gratuité PAFF payante
15	Repas cantonal UNC - AFN	X		Gratuité salle dans la limite d'1 fois tous les 4 ans
16	Association humanitaire communale	X	X	Gratuité de principe à valider à chaque demande
17	Association humanitaire hors commune	X	X	Gratuité salle - dans la limite d'1 fois / an PAFF payante
18	Marsupil'Amis (Soirée cabaret répétitions)	X	X	Gratuité
19	Marsupil'Amis (Soirée cabaret représentations)	X	X	Gratuité salle - uniquement la 1 <sup>ère</sup> représentation PAFF (grande salle) payante
<b>Association à vocation culturelle de Bournezeau :</b>				
20	Les Amis de la Bibliothèque	X	X	Gratuité
21	Danse (répétitions)	X		Gratuité
22	Danse (Gala)	X	X	Gratuité PAFF payante
23	Théâtre Compagnie de la Folie de l'Ange (représentations)	X		Gratuité 1 fois par an pour l'atelier théâtre de Bournezeau PAFF payante
24	Théâtre "Les Pattes à Trac" (répétitions)	X		Gratuité
25	Théâtre "Les Pattes à Trac" (représentations)	X		Gratuité PAFF payante
26	Familles Rurales projections de films	X		Gratuité 3 fois par an PAFF payante lors de la 1 <sup>ère</sup> séance

[Rapport au vu duquel la délibération sera prise :](#)

→ cf. compte rendu de la réunion de la Commission « Bâtiments, gestion des salles » du 24/09/2024

## 5.4. Demande de subvention pour la réalisation du lotissement le Haut Bois

Vu la délibération n°23.019 du Conseil Municipal du 15 mars 2023 validant l'avant-projet définitif du lotissement le Haut Bois ;

Considérant que la Commune s'engage avec un aménagement cœur de bourg concerné par 2 OAP et a un objectif ambitieux de gestion pluviale intégrée (GIEP) sur le domaine communal et mise en œuvre d'accompagnements renforcés à destination des constructeurs (guide acquéreur GIEP, visa hydraulique, contrôle travaux...);

Considérant que la Commune souhaite également poursuivre son partenariat avec les bailleurs sociaux en implantant 10 logements sociaux pour proposer des logements accessibles (taux de logement social supérieur aux objectifs du PLU) ;

Considérant que la charge foncière supportée par la Commune et les travaux réalisés ne permettent pas d'équilibrer l'opération qui est déficitaire ;

Considérant que ce projet peut s'inscrire dans le dispositif des aides proposées par le Conseil Départemental au titre de « La production de logements et aménagement de la Commune » ;

Il est proposé aux conseillers municipaux de solliciter une aide auprès du Conseil Départemental estimée à hauteur de 168 921 €.

*Teneur des discussions :*

- ✓ *M. Jérôme BELAUD s'interroge sur le déficit et la pertinence de confier ce projet de lotissement à un porteur privé. Madame le Maire rappelle l'importance de garder la main sur la politique en matière de lotissement, et doute qu'un « privé » ait envie d'essayer un tel déficit.*

Après avoir entendu l'exposé du Maire, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- D'autoriser Madame le Maire ou son représentant à solliciter une subvention de 168 921 € auprès du Conseil Départemental au titre de « La production de logements et aménagement de la Commune » ;
- D'autoriser Madame le Maire ou son Représentant à signer toutes les pièces relatives à ce dossier ;
- De charger Madame le Maire ou son représentant de mettre en œuvre la présente délibération.

## 6. Marchés publics

### 6.1. Avenants au marché de travaux pour la réhabilitation et l'extension de la Mairie

Vu le code de la commande publique ;

Vu la délibération 23-087 déclarant notamment les lots 6 couverture étanchéité et 8 ravalement infructueux et autorisant Mme le Maire à engager les procédures de passation de marché et à attribuer les marchés correspondants ;

Vu la délibération 23-129 du Conseil Municipal du 10 octobre 2023 attribuant notamment le lot 9 serrurerie à l'entreprise DS METAL pour un montant de 22 466,50 € HT, le lot 14 plomberie à SNCV pour un montant de 269 000 € HT et le lot 15 électricité à AMIAUD pour un montant de 184 044,54 € HT ;

Vu la décision n°23-75 du 23 octobre 2023 relative à l'attribution du lot 8 ravalement à l'entreprise BENAITEAU pour un montant de 102 681,27 € HT ;

Vu la décision n°23-80 du 6 novembre 2023 relative à l'attribution du lot 6 à l'entreprise PETE pour un montant de 96 214,96 € HT ;

Vu la délibération 24-100 du Conseil Municipal du 11 juillet 2024 relative à la passation d'un avenant au marché du lot 6 et portant le montant total du marché à 99 817,89 € HT ;

Considérant que le nettoyage d'une croix et d'un tirant, la fourniture d'une boîte aux lettres et d'un ensemble pour encastrement coffret EDF sont nécessaires ;

Considérant que ces travaux s'élèvent à 1 320 € HT et qu'il convient dès lors d'effectuer un avenant au marché du lot 9 pour porter le montant total du marché à 23 786,50 € HT ;

Considérant que des travaux modificatifs pour la suppression de clapets coupe-feu s'avère nécessaire ;

Considérant que ces travaux s'élèvent à une moins-value de - 3 071,18 € HT pour porter le montant total du marché à 265 928,82 € HT ;

Considérant que des travaux modificatifs pour l'électricité s'avèrent nécessaires ;

Considérant que ces travaux s'élèvent à une moins-value de - 383,49 € HT pour porter le montant total du marché à 183 661,05 € HT ;

Considérant que des travaux modificatifs de ravalement et de reprise des pierres en façades sont nécessaires ;

Considérant que ces travaux s'élèvent à 4 930,20 € HT et qu'il convient dès lors d'effectuer un avenant au marché du lot 8 pour porter le montant total du marché à 107 611,47 € HT ;

Considérant que des travaux de réparation de couverture suite à la démolition d'un mur en moellon (maison voisine place de la Mairie) et des travaux pour étanchéité voisine et reprise partielle d'une rive (maison voisine rue du Centre) sont nécessaires ;

Considérant que ces travaux s'élèvent à 5 096,66 € HT et qu'il convient dès lors d'effectuer un avenant au marché du lot 6 pour porter le montant total du marché à 104 914,55 € HT ;

**Après avoir entendu l'exposé du Maire, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :**

- D'approuver l'avenant du lot 9 serrurerie et s'élevant à 1 320 € HT ;
- D'approuver l'avenant du lot 14 plomberie et s'élevant à – 3 071,18 € HT ;
- D'approuver l'avenant du lot 15 électricité et s'élevant à – 383,49 € HT ;
- D'approuver l'avenant du lot 8 ravalement et s'élevant à 4 930,20 € HT ;
- D'approuver l'avenant du lot 6 couverture étanchéité et s'élevant à 5 096,66 € HT ;
- D'autoriser Madame le Maire à signer les avenants correspondants.

## 7. Réseaux

### 7.1. Convention de partenariat GRDF "Ville engagée Gaz Vert"

Considérant que dans un contexte de transition énergétique et de prise de conscience accrue des enjeux environnementaux, la diversification des sources d'énergie devient une priorité pour les collectivités locales. ;

Considérant que la Commune de BOURNEZEAU, soucieuse de répondre aux attentes de ses administrés tout en s'engageant dans une démarche durable, a pour objectif de renforcer l'accès à des énergies diversifiées et plus respectueuses de l'environnement ;

Considérant la convergence de leurs préoccupations, la Commune de BOURNEZEAU et GRDF ont décidé de coopérer dans le cadre d'un partenariat autour du Gaz Vert et de la Transition Énergétique ;

Considérant que la mise en place d'une convention entre la Commune et GRDF permet de formaliser une collaboration dont l'objectif principal est d'améliorer l'accès des habitants à des sources d'énergie alternatives, en particulier le gaz naturel, et de contribuer ainsi à une consommation énergétique plus efficiente et responsable ;

Considérant qu'en favorisant la diversification énergétique, la formalisation de cette convention marque une étape importante dans l'engagement de la Commune vers un modèle énergétique résilient, conciliant à la fois les besoins des citoyens, les impératifs économiques et les exigences environnementales ;

Considérant la convention jointe en annexe de la délibération et précisant notamment :

- L'engagement de GRDF pour accompagner la Commune de BOURNEZEAU dans le développement et la valorisation des gaz verts ;
- L'utilisation de la marque blanche « Gaz Vert » et sa déclinaison
- L'accompagnement de GRDF de la Mairie dans le cadre de la commercialisation des parcelles du nouveau lotissement le « Haut Bois »
- En lien avec les producteurs de biométhane du territoire, l'organisation par GRDF de visites de sites de méthanisation pour les administrés et les élèves des écoles de la Commune
- Un accompagnement auprès des habitants de BOURNEZEAU autour de thématiques durant 1 an via l'organisation d'une réunion publique et de permanences en Mairie (2 à 3 sur la période).

**Après avoir entendu l'exposé du Maire, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :**

- D'autoriser Madame le Maire ou son représentant à signer la convention jointe en annexe de la présente délibération ;
- De charger Madame le Maire ou son représentant de mettre en œuvre la présente délibération.

Rapport au vu duquel la délibération sera prise :

→ cf. convention de partenariat « Ville engagée Gaz Vert » (annexe à la délibération)

## 8. Domaine et patrimoine

### 8.1. Baux ruraux – tarifs applicables du 01/11/2024 au 31/10/2025

Mesdames Anne-Marie DAVIEAU et Laurence BOURGEOIS se retirent le temps des débats et du vote sur ce point à l'ordre du jour et sortent de la salle.

Au départ de ces 2 élues, Madame le Maire constate que le nombre de présents est de 11 conseillers. Le quorum n'étant pas atteint, le Conseil Municipal ne peut délibérer valablement sur ce point à l'ordre du jour.

Madame le Maire informe que le vote des tarifications pour les baux ruraux pour la période du 01/11/2024 au 31/10/2025 est reporté à la prochaine réunion du Conseil Municipal du 12 novembre 2024.

*[retour de A.-M. DAVIEAU et L. BOURGEOIS dans la salle].*

## 9. Enfance Jeunesse

### 9.1. Convention Territoriale Globale (CTG) de services aux familles

La Convention Territoriale Globale est une convention de partenariat qui vise à renforcer l'efficacité, la cohérence et la coordination des actions en direction des habitants d'un territoire sur tous les champs d'intervention mobilisés par la Caisse d'Allocations Familiales (CAF).

Elle a pour objet :

- D'identifier les besoins prioritaires sur la Communauté de Communes,
- De définir les champs d'intervention à privilégier au regard de l'écart offre/besoin,
- De pérenniser et optimiser l'offre des services existante, par une mobilisation de co-financement,
- De développer des actions nouvelles permettant de répondre à des besoins non-satisfaits par les services existants.

Considérant que la CTG devient désormais le socle de toute relation contractuelle entre la CAF et les collectivités, prioritairement à l'échelle intercommunale, et qu'il s'agit d'une démarche partenariale et collaborative qui traverse tous les champs d'intervention de la branche famille.

Considérant que cette convention formalise un cadre de collaboration, constitue le pacte politique territorial et synthétise les compétences partagées entre la CAF et les collectivités.

Considérant qu'elle vise à s'accorder sur un diagnostic partagé afin de construire un projet de territoire adapté aux familles du territoire.

Considérant qu'un diagnostic partagé a été établi dans le cadre de la démarche d'élaboration de la CTG, lequel a abouti à la définition des enjeux suivants :

- **La petite enfance : "Accompagner les 0/3 ans"**
  - Développer et renforcer l'offre d'accueil du jeune enfant sur le territoire
  - Promouvoir les métiers de la petite enfance et en particulier celui d'assistant(e)s maternel(le)s
  - Poursuivre et développer les actions auprès des professionnels de la petite enfance
- **L'enfance et la jeunesse : "Soutenir les 3/17 ans"**
  - Structurer l'offre jeunesse des 11/17 ans du territoire
  - Soutenir les professionnels de l'enfance et de la jeunesse
  - Accompagner les jeunes et leurs parents dans leurs préoccupations individuelles et collectives
  - Fluidifier le parcours des enfants en situation d'handicap
- **La parentalité : "Devenir et être parent"**
  - Développer des lieux de ressources et d'échanges autour de la fonction parentale
  - Poursuivre et renforcer les actions auprès des familles
  - Faciliter et permettre des temps de "Répit", de passage de relais aux parents
- **L'accès aux services : "Faciliter l'accès aux services du territoire"**
  - Favoriser les mobilités sur le territoire (en lien avec le plan Mobilité simplifié)
  - Créer plus de lien social de proximité
  - Renforcer les liens entre les différents acteurs de territoire et les faire connaître

Considérant que sur la base de ces enjeux, un plan d'actions et des fiches-actions ont été définis en concertation avec les communes et les acteurs du territoire, que ces fiches constituent une feuille de route permettant de fixer un cap tout en restant évolutif en fonction des besoins de la population et des communes.

Considérant que la CTG jointe à l'appui de la présente délibération rappelle les objectifs et engagements de la CAF et des collectivités, qu'elle définit les modalités de collaboration dans le cadre de cette CTG.

Vu l'avis favorable du comité de pilotage du 15 mai 2024.

Vu la validation de la CTG par le Conseil Communautaire en date du 25 septembre 2024,

Après avoir entendu l'exposé du Maire, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- De valider la Convention Territoriale Globale telle que présentée ;
- D'autoriser Mme le Maire à signer la Convention Territoriale Globale,
- De charger Madame le Maire ou son représentant de mettre en œuvre la présente délibération.

Rapport au vu duquel la délibération sera prise :

→ cf. convention territoriale globale (CTG) de services aux familles 2024-2027 (annexe à la délibération)

→ cf. annexe 1 – diagnostic partagé Ambitions familles 2024-2027

→ cf. diaporama de présentation du CTG – 2024/2027

## 10. Questions diverses

- ✓ Mme Anne-Marie DAVIEAU fait part de la demande de jeunes de Saint Vincent Puymaufrais (rencontrés pendant le dispositif argent de poche) qui souhaiteraient une table de ping-pong extérieure.
- ✓ M. Jérôme AUBINEAU rappelle la mission du bureau d'études CRESCENDO qui consiste à la réalisation d'une étude de faisabilité et de programmation afin d'accompagner la commune dans la réflexion sur les bâtis de Saint Vincent Puymaufrais.
- ✓ Agenda :
  - Mercredi 16 octobre : Séminaire entre élus sur les projets du mandat.
  - Mardi 29 octobre, balade santé de 3 km sur l'Accident Vasculaire Cérébral (AVC) : Mme Monique BROCHARD fait part des actions AVC sur le territoire, organisées par la Communauté de Communes du Pays de Chantonnay.
  - Jeudi 14 novembre : Réunion publique à la salle du Mitan.

Fin de la séance : 21 H 50

Procès-verbal arrêté au commencement de la séance du : 12/11/2024

Affiché le : **14 NOV. 2024**

Le Maire,  
Louissette BILLAUDEAU



Le Secrétaire de séance,  
Christophe RINEAU

A handwritten signature in black ink, consisting of a stylized 'R' followed by a horizontal line.